

INSTITUT BIBLIQUE

DES EGLISES EVANGELIQUES BAPTISTES LIBRES

B.P. 141 - Bouna

REGLEMENT INTERIEURE

PREAMBULE

But :

- ◆ *L'Institut Biblique des Eglises Baptistes Libres est destiné à la formation théorique et pratique des serviteurs de Dieu.*

Avant-propos :

Vu que la vie en communauté nécessite certaines règles pour son bon déroulement, il est demandé aux étudiants de se soumettre aux directives énoncées ci dessous. Il est souhaitable que cette soumission soit volontaire et librement consentie.

Par ailleurs, l'Institut Biblique, ayant été établi par la Mission Baptiste Libre en Côte d'Ivoire, est soumis aux règles de ladite mission et de l'Association des Eglises Baptistes Libres en Côte d'Ivoire.

DISCIPLINE GENERALE

1. Soumission et respect

- Tout étudiant doit :
 - Obéissance et respect à la direction et aux professeurs
 - Respect au personnel de l'Institut et à toute personne de passage à l'Institut
- Cependant, pour éviter toute perte de temps, il est recommandé que les salutations entre étudiants soient courtes et brèves pendant la période des cours.
- Toute impertinence, indiscipline et rébellion sont interdites.
- Puisque l'Institut Biblique est un organe de la dénomination Baptiste Libre, tout étudiant doit respecter la doctrine de ladite église et ne doit pas propager des doctrines contraires à celles de l'Eglise Baptiste Libre.

2. Conduite

- Les étudiants de l'Institut doivent manifester une attitude exemplaire et leur conduite doit être basée sur l'exhortation biblique.
- Pour avoir un bon témoignage :
 - Adopter une attitude réservée avec la plus grande prudence dans les relations entre personnes de sexe opposé.
 - S'habiller de manière modeste et décente.
 - S'abstenir de toute apparence de mal.

- Les fiançailles doivent être signalées à la direction.
 - Les mariages pendant l'année scolaire sont à décourager.
- c. respect de la liberté des autres par amour fraternel
- Les rapports mutuels seront des plus cordiaux et seront marqués de l'amour fraternel chrétien dans l'humilité.
 - Les querelles seront sévèrement réprimandées, car elles sont contraires à une vie pleine du Saint-Esprit.
 - On doit savoir pardonner pour être pardonné. Mt.18 :34, 35
 - La liberté individuelle finit là où commence celle des autres ; par conséquent, chaque étudiant est tenu de respecter la liberté des autres dans leurs activités, ou repos, ainsi que pendant leur recueillement personnel en particulier.
 - A cet effet, veiller à ce que l'usage des appareils, postes et instruments de musique ne trouble personne. Les parents veilleront sur leurs enfants dans ces domaines.

3. Hébergement des hôtes

- a. Une autorisation préalable de la direction est nécessaire pour l'hébergement des visiteurs ou parents de passage.
- b. Les visiteurs ne peuvent pas passer plus de deux nuits avec l'étudiant sans autorisation spéciale.
- c. Il est interdit de loger des parents en permanence avec l'étudiant. Seul l'étudiant et sa famille nucléaire (c'est-à-dire, épouse et ces propres enfants) sont autorisés à occuper les logements du dortoir. L'engagement d'une servante n'est peut être fait que sur avis de la direction.
- d. La destruction des biens mobiliers et immobiliers peut entraîner une action disciplinaire.
- e. Il est interdit de changer des logements désignés par la direction sans autorisation.

4. Les absences

- a. Pour toute absence de cours, séminaire ou autre activité programmée de l'Institut, il est nécessaire de prendre une autorisation au préalable du professeur ou de la direction. Toute absence non autorisée ou non justifiée sera passible d'une diminution des notes.
- b. Toute absence par maladie doit être signalée aussitôt que possible à la direction ou au professeur concerné.
- c. Pour les voyages pendant l'année scolaire, une autorisation écrite du directeur ou de son remplaçant doit être obtenue.
- d. Dans le cas d'un décès dans la famille de l'étudiant, les absences justifiées seront celles prévus dans la Convention Collective du Travail en vigueur.

5. Travaux pratiques : Entretien des lieux de l'Institut

- a. Chaque étudiant aura à assumer, pendant l'année scolaire, une activité pratique sous le contrôle de la personne responsable de ces activités.
- b. Tout étudiant doit travailler deux heures effectives par semaine pour l'Institut.

- c. Les terrains pour la culture ou le jardinage dans la concession sont attribués par la direction, mais ces terrains demeurent la propriété de l'Institut.
- d. Rien ne doit être coupé ou brûlé sans l'autorisation de la direction.

6. **Formation pratique**

- a. Tout étudiant doit participer aux efforts d'évangélisation organisée par l'Institut.
- b. Tout étudiant doit participer à la formation des disciples pendant leurs études à l'Institut Biblique.
- c. Des sorties dans les églises et villages se feront et les étudiants auront à apporter des messages, d'enseignements ou à participer à l'évangélisation.
- d. Aucune sortie dans les églises ne se fera sans l'accord préalable de la direction. Les sorties sont sous son contrôle.

7. **Soutiens et aides**

- a. Les étudiants ne doivent pas demander une aide financière des autres étudiants à l'Institut.
- b. La bourse et d'autres aides éventuelles que l'Institut apporterait à l'étudiant ne seront pas considérées comme une obligation de l'Institut. Cette aide ne sera pas non plus considéré comme un prêt ou une dette à rembourser.
- c. La responsabilité du soutien et de l'entretien de l'étudiant et sa famille pendant son séjour à l'Institut Biblique est entièrement à la charge de l'étudiant lui même et des engagements éventuels de son église d'origine.
- d. Les frais de scolarité sont dus à la rentrée scolaire chaque année. L'étudiant ne pourra pas commencer les cours sans s'acquitter des frais de scolarité.

8. **La Santé**

- a. L'Institut Biblique s'équipera d'une petite pharmacie avec des médicaments de première nécessité.
- b. Si l'étudiant est malade, les frais médicaux ou d'hospitalisation ne sont pas à la charge de l'Institut.

9. **Sanitaires**

- a. Pour l'hygiène commune, utiliser uniquement les WC de la salle de classe et du dortoir mis à votre disposition. Même les enfants doivent apprendre à utiliser les WC.
- b. Maintenir en parfait état de propreté toutes les installations sanitaires.

10. **Etudiants mariés**

- a. Les enfants des étudiants mariés doivent accompagner leurs parents à Bouna. Les enfants sont toujours la responsabilité des parents qui doivent les surveiller et les discipliner quand il est nécessaire. Des exceptions à ce règlement doivent être approuvées par la direction.
- b. Les enfants ne seront pas permis ni dans la salle d'étude, ni dans la bibliothèque.

11. **Ponctualité**

- a. L'étudiant doit tout faire pour être présent à la date prévue pour la rentrée scolaire chaque année.
- b. La ponctualité est exigée pour le début des cours, pour les heures d'études, pour les cultes (même si les cultes commencent en retard), et pour tout autre rassemblement.
- c. Tout étudiant doit se trouver sur le campus à partir de 21 heures.
- d. Toute absence à ces heures doit être signalée.
- e. Tout devoir doit être rendu à temps.
- f. Les infractions répétitives et régulières des points ci-dessus seront sanctionnées par une diminution de la moyenne de classe.
- g. Eviter d'oublier d'amener le matériel nécessaire pour chaque classe (livres, Bible, cahiers, etc.).
- h. Les heures d'études sont réservées à l'étude et non à la causerie.

12. **La Bibliothèque / Salle d'étude**

- a. Les livres de la bibliothèque sont un bien commun. Ils sont pour cette promotion aussi bien que pour les promotions à venir. Il faut donc, en prendre le plus grand soin. Veiller à ne pas les salir et à ne pas les corner.
- b. Tous les livres doivent être consultés sur place. Ne sortir aucun livre ou cassette de la bibliothèque sans autorisation de la direction.
- c. Pour permettre à tous ceux qui sont dans la bibliothèque la possibilité d'étudier, il faut que le silence soit observé pendant les heures d'études.

13. **Mesures disciplinaires**

A l'Institut, comme ailleurs, les étudiants doivent veiller à ce que leur comportement porte honneur à Dieu.

- a. En cas d'infraction aux présents règlements, les sanctions disciplinaires suivantes seront prises :
Première infraction : un avertissement par la direction
Deuxième infraction : convocation devant le comité disciplinaire. La direction signalera la sanction à son église d'origine.
Troisième infraction : peut provoquer le renvoi de l'étudiant.
- b. Dans le cas graves, le conseil des professeurs pourra, avec regrets, prononcer l'exclusion de l'étudiant qui sera remis à son église par la direction pour la discipline de l'église.
- c. Le présent règlement intérieur sera lu et commenté aux étudiants par la direction à chaque rentrée scolaire.
- d. Ce qui n'a pas été mentionné dans ce règlement fera l'objet d'un complément verbal par la direction ou une note de service, s'il y en a besoin.
- e. Un exemplaire du règlement sera remis à chaque étudiant, qui l'aura accepté et signé.
- f. Un formulaire sera remis à la direction, signé par l'étudiant attestant son accord avec ce règlement.

14. Examens

- a. Les dates des examens sont fixées au gré de chaque professeur. Les notes des classes ne pourront être connues qu'après les examens.
- b. La tricherie lors des examens est considérée comme une faute grave. Elle sera sanctionnée par la note zéro et l'étudiant pourra subir des sanctions graves, y compris le renvoi.
- c. L'étudiant absent pour juste cause pendant un examen est tenu de prendre contact avec le professeur responsable pour passer cet examen.

15. Promotion

- a. L'étudiant ayant suivi avec succès le cycle complet des études de l'Institut Biblique des Eglises Baptistes Libres, y compris le stage, ayant au moins une moyenne de 10/20 recevra un **DIPLOME DE FIN D'ETUDE**.
- b. L'étudiant ayant suivi le cycle d'études complet, y compris le stage, mais ayant une moyenne inférieure à 10/20 recevra un **CERTIFICAT D'ETUDE**.
- c. A la fin des 3 ans d'études théoriques sur le campus, une **ATTESTATION D'ETUDES** sera délivrée avec mention de la note pondérée du cours théorique. Si l'étudiant ne termine pas son stage, il ne recevra que cette **ATTESTATION D'ETUDES**.
- d. Les étudiants doivent avoir toutes leurs pièces en ordre.
- e. Tout matériel prêté à l'étudiant, y compris les meubles du logement, doit être retourné à la direction.

16. Approbation et Modification

- a. Le présent règlement intérieur a été approuvé à Bondoukou par le Comité de Formation le 03 mars 2001.
- b. Le règlement intérieur peut être modifié par ledit comité en réunion convoquée à cet effet.

Lu et approuvé par l'étudiant _____,

le _____